

# DROIT DU TRAVAIL

## Obligations : force et dérogation

### Tableau récapitulatif

Source	Champ d'application	Force et dérogation
<b>Loi sur le travail</b> Droit public Sanctions Organe de contrôle.	Pas général : Voir articles 1 à 5 + dispositions spécifiques à certains secteurs.	Relativement impératif : dérogation possible en faveur du salarié.
<b>Code des obligations</b> Droit privé	Général : s'applique à tous les contrats de travail.	3 types de disposition : - impératives (aucune dérogation admise) - relativement impératives (dérogations en faveur du salarié possibles) - supplétives (dérogations possibles). Voir articles 361 et 362 ou barres en marge + rédaction même des articles.
<b>Convention collective étendue*</b> Droit privé	Général dans la branche visée.	Relativement impératif : dérogation possible en faveur du salarié.
<b>Convention collective*</b> Droit privé	Obligatoire uniquement si employeur et travailleur affiliés aux signataires.	Relativement impératif : dérogation possible en faveur du salarié.
<b>Contrats-types*</b> Droit privé	Général pour la profession visée.	Supplétifs. Attention aux conditions de forme prévues pour la dérogation.
<b>Contrat de travail**</b> Droit privé	Entre les parties.	Toujours possible de modifier par accord entre les parties.

\* : doivent respecter le droit impératif édicté par la Confédération et les cantons

\*\* : doit respecter le droit impératif édicté par la Confédération et les cantons + les dispositions impératives des CCT.

Caroline HEID  
Neuchâtel, Juin 2011

